

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 mars 2007
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 22 mars 2007, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le bilan des travaux du Conseil de sécurité pendant la présidence du Pérou en novembre 2006. Le bilan a été établi sous la responsabilité de la délégation péruvienne après consultation des autres membres du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Pérou
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Jorge **Voto-Bernales**



Annexe à la lettre du 22 mars 2007 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies

Bilan des travaux du Conseil de sécurité pendant la présidence du Pérou (novembre 2006)

Introduction

Pendant la présidence du Pérou en novembre 2006, le Conseil de sécurité a examiné les questions très diverses inscrites à son ordre du jour, dont Haïti, la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, le Soudan, y compris le Darfour, la République démocratique du Congo, la Somalie, la Côte d'Ivoire, ainsi que le thème des enfants et des conflits armés et celui de la prévention des conflits armés.

Le Ministre des affaires étrangères du Pérou, José Antonio García Belaunde, a présidé le débat public sur les enfants et les conflits armés, que le Conseil a tenu le 28 novembre et à l'issue duquel il a adopté une déclaration du Président.

En novembre, le Conseil a tenu 15 séances officielles, dont trois débats publics, un débat et deux réunions d'information, et adopté quatre résolutions, et le Président a fait cinq déclarations. En outre, le Conseil a tenu 14 consultations plénières. Le Président a également fait trois déclarations à la presse au nom du Conseil, adressé huit lettres au Secrétaire général et fait une déclaration au nom du Conseil lors de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le 2 novembre, le Président du Conseil de sécurité a présenté à la presse le programme de travail du Conseil pour le mois. La présidence a publié des informations actualisées sur l'avancement des travaux sur le site Web du Conseil et un fonctionnaire était chargé de rendre compte des travaux du Conseil aux pays non membres juste après les consultations officielles et, lorsque le Président le demandait, dans des conférences de presse.

Les cinq nouveaux membres élus du Conseil de sécurité ont été invités, à partir de la mi-novembre, à participer en tant qu'observateurs à toutes les réunions du Conseil et de ses organes subsidiaires et aux consultations plénières, comme convenu par le Conseil en 2006 (S/2006/507).

Amérique

Haïti

Le 16 novembre 2006, au cours de consultations officielles, le Conseil a entendu un exposé de la Sous-Secrétaire générale aux opérations de maintien de la paix, M^{me} Jane Holl Lute, sur la situation en Haïti. À l'issue des consultations, le Conseil a adopté une déclaration à la presse, dans laquelle il a dit regretter profondément la mort de deux soldats de la paix jordaniens alors qu'ils servaient la cause de la paix en Haïti, a renouvelé leur appui soutenu à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH), s'est dit résolu à continuer de suivre la situation de près afin de coopérer avec le Gouvernement haïtien à l'instauration d'un environnement stable et propice au progrès et au développement,

et a exprimé l'espoir de voir les élections municipales et locales, qui devaient se tenir le 3 décembre, se dérouler dans une atmosphère de paix, avec l'appui de la MINUSTAH.

Afrique

Côte d'Ivoire

Le 1^{er} novembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1721 (2006), dans laquelle il a souscrit à la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et a déclaré que les dispositions de la résolution visent à mettre pleinement en œuvre le processus de paix en Côte d'Ivoire et à organiser des élections libres, ouvertes, régulières et transparentes dans ce pays d'ici au 31 octobre 2007. Il a affirmé que ces dispositions sont destinées à s'appliquer durant la période de transition jusqu'à ce qu'un président nouvellement élu prenne ses fonctions et qu'une nouvelle assemblée nationale soit élue. Il a également souscrit à la décision du Conseil de paix et de sécurité selon laquelle le Président Laurent Gbagbo demeurerait chef de l'État à partir du 1^{er} novembre 2006 pour une nouvelle et dernière période de transition n'excédant pas 12 mois, et le mandat du Premier Ministre, M. Charles Konan Banny serait prorogé pour une même durée.

Le Conseil a également souligné dans sa résolution que le Premier Ministre aurait pour mandat de mettre en œuvre toutes les dispositions de la feuille de route établie par le groupe de travail international et des accords conclus entre les parties ivoiriennes. Il a renouvelé pour une durée de 12 mois le mandat du Haut Représentant pour les élections.

République centrafricaine

Le 22 novembre, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2006/47), dans laquelle il a salué les efforts que déployait le Gouvernement centrafricain pour relancer le dialogue et pour réaliser les réformes en vue de relancer la croissance économique et de faire reculer la pauvreté dans le pays. Il a réaffirmé qu'il soutenait sans réserve le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) et a décidé de proroger son mandat jusqu'au 31 décembre 2007.

Le Conseil a également constaté avec la plus grande inquiétude que l'instabilité dans les régions centrafricaines limitrophes du Tchad et du Soudan constituait une menace contre la sécurité et la stabilité de ces pays et a demandé que soit recherchée au niveau sous-régional une solution permettant de stabiliser les frontières de la République centrafricaine.

République centrafricaine/Soudan/Tchad

Au cours des consultations officieuses tenues le 22 novembre, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, a informé le Conseil qu'une mission d'assistance technique des Nations Unies était arrivée au Tchad le 20 novembre et se rendrait ensuite en République centrafricaine, pour voir si elle devait établir une présence seulement dans un de ces pays ou dans les deux, et qu'elle ferait des recommandations à ce sujet au Conseil. Il a néanmoins

indiqué que la détérioration de la sécurité pourrait entraver les travaux de la mission.

République démocratique du Congo

Les 2 et 17 novembre, au cours de consultations officieuses, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Directeur de la Division de l'Afrique du Département des opérations de maintien de la paix, M. Dimitri Titov, ont chacun à son tour informé le Conseil des derniers faits nouveaux intervenus en République démocratique du Congo (RDC), notamment le second tour de l'élection présidentielle et les élections provinciales tenus le 29 octobre 2006.

Le 7 novembre, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2006/44), dans laquelle il a rendu hommage au peuple de la RDC qui avait participé en grand nombre et de façon pacifique aux élections, exprimé sa reconnaissance à la Commission électorale indépendante et à la Police nationale congolaise qui avaient joué un rôle central, respectivement, pour l'organisation et pour la sécurisation de ces scrutins, souligné le rôle de la Haute Autorité des médias, du Comité international de personnalités éminentes et du Comité international d'accompagnement de la transition et salué l'appui apporté par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), par l'opération EUFOR et par les autres partenaires internationaux et régionaux.

Par ailleurs, le Conseil a rappelé le caractère historique de ces élections et dit attendre avec intérêt l'installation d'un gouvernement démocratiquement élu. Il a souligné la responsabilité qui incombera aux nouvelles autorités et à l'ensemble des acteurs politiques congolais d'ancrer dans le pays sur le long terme le rétablissement de la paix et de la stabilité et de continuer à promouvoir la réconciliation nationale et l'instauration des institutions démocratiques et de l'état de droit.

Le 17 novembre, le Président du Conseil a déclaré à la presse que le Conseil a accueilli avec intérêt l'annonce par la Commission électorale indépendante des résultats officiels provisoires du second tour de l'élection présidentielle et a fait appel au civisme du peuple congolais pour que le processus électoral puisse se poursuivre dans un climat calme et pacifique.

Les Grands Lacs (Armée de résistance du Seigneur)

Le 7 novembre 2006, lors de consultations officieuses, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Ibrahim Gambari, a informé le Conseil des activités de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et de la suite des pourparlers de Djouba (Soudan) entre le Gouvernement ougandais et la LRA.

Le 16 novembre, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2006/45), dans laquelle il s'est réjoui que l'accord de cessez-le-feu ait été renouvelé le 1^{er} novembre 2006 et a félicité le Gouvernement du Sud-Soudan de l'avoir facilité. Il a exigé que la LRA libère immédiatement toutes les femmes, tous les enfants et tous les autres non-combattants et que le processus de paix soit mené à son terme rapidement. Il s'est félicité que le Gouvernement ougandais ait annoncé la création d'un comité mixte de suivi chargé de coordonner la mise en œuvre d'un plan d'action d'urgence qui permettrait de résoudre les problèmes d'ordre humanitaire dans le nord de l'Ouganda et a accueilli avec satisfaction son plan de

paix, de redressement et de développement visant à répondre aux besoins à long terme de la région.

Somalie

Le 7 novembre, au cours de consultations officieuses, le Représentant spécial du Secrétaire général, M. François Fall, a informé le Conseil de la situation en Somalie, en mettant l'accent sur le déroulement des pourparlers de paix, le renforcement du potentiel militaire sur le terrain et sa dimension régionale sans oublier de proposer des solutions pour aller de l'avant, ainsi que de la situation humanitaire sur le terrain.

Il a signalé qu'il fallait établir un dialogue entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Union des tribunaux islamiques, car c'était la meilleure façon d'éviter une aggravation du conflit qui pourrait déstabiliser la région.

Le 29 novembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1724 (2006) dans laquelle il a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité créé par la résolution 751 (1992), de reconstituer, pour une période de six mois, le Groupe de contrôle visé au paragraphe 3 de la résolution 1558 (2004). Dans cette résolution présentée par le Qatar, le Conseil a également demandé au Groupe de contrôle de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité, un compte rendu à mi-parcours et un rapport final portant sur toutes les tâches énumérées dans la résolution; a prié le Comité d'examiner les recommandations énoncées dans les rapports du Groupe de contrôle en date des 5 avril et 16 octobre 2006; et souligné que tous les États Membres étaient tenus de se conformer pleinement aux mesures prescrites par la résolution 733 (1992).

Soudan

À l'issue des consultations officieuses tenues les 7, 9 et 10 novembre, le Conseil de sécurité n'est pas parvenu à s'entendre sur l'envoi d'une délégation à une réunion consultative organisée par le Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour permettre à l'Union africaine, au Gouvernement soudanais et à l'Organisation des Nations Unies de s'entretenir des questions relatives au déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies au Darfour et des inquiétudes exprimées par le Gouvernement soudanais quant aux conséquences de ce déploiement.

Le 14 novembre 2006, lors de consultations officieuses, le Conseil a entendu le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix présenter l'initiative prise par le Secrétaire général de tenir, le 16 novembre à Addis-Abeba, une réunion de haut niveau avec l'Union africaine, les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, la Ligue des États arabes, l'Union européenne et le Gouvernement soudanais.

Le 22 novembre, lors de consultations officieuses, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint ont informé le Conseil du déroulement de la réunion de haut niveau susmentionnée. Le Secrétaire général a indiqué qu'en ce qui concerne le processus politique, les participants avaient convenu que seul un règlement négocié fondé sur l'Accord de paix pour le Darfour pourrait mettre fin au conflit. C'est pourquoi l'ONU et l'Union africaine organiseront une réunion des signataires et non-signataires pour régler les questions en suspens. Le Secrétaire général a

également indiqué que les participants avaient confirmé qu'il était indispensable que toutes les parties mettent immédiatement fin aux hostilités.

S'agissant de l'opération de maintien de la paix, le Secrétaire général a noté que plusieurs principes de base avaient été précisés, notamment la nécessité de disposer d'une force qui ait suffisamment de moyens logistiques et financiers et qui soit principalement africaine. Il a également indiqué que les participants à la réunion avaient décidé de prendre des dispositions concrètes pour renforcer la Mission de l'Union africaine de façon progressive, en lui fournissant un appui qui sera renforcé par la suite pour aboutir à la mise en place d'une opération conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies. Il a également indiqué que la délégation soudanaise avait émis des réserves sur deux points, la taille de l'opération hybride envisagée et la désignation conjointe du Représentant spécial et du commandant de la Force. Le Secrétaire général a signalé que le Président de l'Union africaine et lui-même attendaient une réponse écrite du Président soudanais sur ces questions.

Le 27 novembre, lors de consultations officieuses, l'Ambassadeur Adamantios Vassilakis, Représentant permanent de la Grèce et Président du Comité des sanctions créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, a informé le Conseil des délibérations qui se sont déroulées au sein du Comité au sujet du dernier rapport du Groupe d'experts (S/2006/795). Il a également expliqué en détail les dispositions prises par le Comité au sujet des diverses recommandations formulées dans le rapport ainsi que celles des recommandations sur lesquelles le Comité n'était pas parvenu à s'entendre.

Situation humanitaire en Afrique/Darfour et nord de l'Ouganda

Le 22 novembre, lors d'une réunion d'information, M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, a informé le Conseil de la situation humanitaire au Darfour et dans le nord de l'Ouganda. Le Secrétaire général adjoint est revenu de sa quatrième mission au Darfour chargé d'une demande pressante des Darfouriens aux abois pour qu'il soit mis fin aux atrocités commises contre eux. Après avoir évoqué les résultats obtenus par ce qu'il décrivait comme la plus vaste opération humanitaire mondiale, il a insisté sur les risques existants et a signalé les deux conditions à réunir d'urgence : d'une part, l'arrêt immédiat de toutes les attaques, la cessation des hostilités et le respect du cessez-le-feu par toutes les parties, et, de l'autre, l'application immédiate et durable de toutes les garanties de liberté de circulation octroyées par le Gouvernement soudanais dans le moratoire de juillet 2004, dans l'accord sur le statut de la mission et dans l'Accord de paix pour le Darfour.

Pour ce qui est de la situation dans le nord de l'Ouganda, le Secrétaire général adjoint a souligné qu'il fallait continuer de financer les efforts de médiation entrepris par le Gouvernement du Sud-Soudan et le suivi du cessez-le-feu dans le cadre de l'Initiative de Djouba du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et de soutenir ce faisant les pourparlers de paix de Djouba entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur qui constituaient, à ses yeux, le meilleur espoir de mettre fin à ce cruel conflit.

Asie

Afghanistan

Une mission du Conseil de sécurité s'est rendue en Afghanistan. Partie de New York le 9 novembre et revenue le 17 novembre, elle était dirigée par le Représentant permanent du Japon, l'Ambassadeur Kenzo Oshima, et composée aussi des représentants des pays suivants : Argentine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovaquie.

Le 22 novembre, le Conseil a tenu une réunion d'information au cours de laquelle l'Ambassadeur Oshima a fait oralement un compte rendu préliminaire de la mission, rappelant les sujets que la mission avait abordés avec les autorités afghanes et d'autres interlocuteurs et faisant le point des observations et des résultats auxquels la mission était parvenue et des problèmes que l'Afghanistan devait surmonter, notamment du rôle de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan. Le rapport final de la mission a été publié et examiné par le Conseil en décembre.

Myanmar

Le 27 novembre 2006, lors de consultations officieuses, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a informé le Conseil de sa mission au Myanmar, qui s'est déroulée du 9 au 12 novembre. Il a dit avoir obtenu ses entrées comme lors de sa précédente mission en septembre et a expliqué les points qu'il avait abordés lors de ces rencontres et sur lesquels il avait demandé des résultats.

Le Secrétaire général adjoint a également signalé que les autorités avaient de leur côté exprimé leurs vues et leurs inquiétudes, montrant leur volonté de chercher à comprendre les points de vue des autres et de poursuivre le dialogue sur les questions de fond, sans pour autant donner de réponse ferme et immédiate à ses suggestions. Selon lui, aussi bien le Gouvernement de Myanmar que Daw Aung San Suu Kyi et la Ligue nationale pour la démocratie (LND) voyaient dans l'Organisation des Nations Unies comme une voie de communication, ce qui montrait l'existence d'un terrain d'entente possible entre les deux camps. Pour finir, le Secrétaire général adjoint a indiqué que le Secrétaire général demeurerait disposé à user de ses bons offices pour aider les dirigeants du Myanmar à faire le bon choix, avec l'appui de la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité.

Népal

Le 29 novembre 2006, lors de consultations officieuses, le Représentant personnel du Secrétaire général au Népal, M. Ian Martin, a rendu compte oralement de l'Accord de paix global signé le 21 novembre entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste (maoïste) du Népal et la demande faite par les parties (voir S/2006/920) tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies les aide à assurer la mise en œuvre de l'Accord, notamment le suivi des dispositions relatives aux armes et au personnel armé des deux parties et la surveillance des élections.

À l'issue de ces consultations, le Conseil a estimé que l'Organisation des Nations Unies devrait répondre favorablement et promptement à cette demande et a appuyé l'intention du Secrétaire général de dépêcher une mission d'évaluation

technique au Népal afin de proposer un plan d'opérations complet pour une mission politique des Nations Unies chargée d'apporter l'assistance demandée. Le Conseil a également décidé, le 1^{er} décembre, d'adopter une déclaration du Président sur la question.

Iraq

Le 28 novembre 2006, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1723 (2006), dans laquelle il a décidé, à la demande du Gouvernement iraquien, de proroger le mandat de la force multinationale en Iraq jusqu'au 31 décembre 2007, ou d'y mettre fin plus tôt si le Gouvernement iraquien le demandait, et a renouvelé l'autorisation donnée à la force dans sa résolution 1546 (2004). Il s'est également félicité de la formation d'un gouvernement d'unité nationale et de la perspective de voir les forces irakiennes assumer pleinement la responsabilité du maintien de la sécurité et de la stabilité dans leur pays.

Dans cette résolution, dont les délégations du Danemark, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Slovaquie s'étaient portées coauteurs, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2007 les arrangements visés dans la résolution 1483 (2003) en ce qui concerne le versement au Fonds de développement pour l'Iraq du produit des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et le contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq par le Conseil international consultatif et de contrôle.

Le Conseil a également affirmé que l'Organisation des Nations Unies devait continuer à jouer un rôle moteur pour ce qui est d'aider le peuple et le Gouvernement irakiens à poursuivre le développement politique et économique, a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des opérations de la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq, et a demandé aux États-Unis d'Amérique d'en faire de même au sujet des efforts et progrès accomplis par la force multinationale.

Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 9 novembre 2006, aux demandes formulées par le Qatar au nom de la Ligue des États arabes (S/2006/868), par l'Azerbaïdjan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (S/2006/869) et Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés (S/2006/871), le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. La Sous-Secrétaire générale aux affaires politiques, Angela Kane, a informé le Conseil des derniers faits intervenus dans la région, notamment une opération militaire d'une semaine menée par l'armée israélienne au nord de Gaza, opération qui a fait de nombreux morts et blessés chez les Palestiniens. La Sous-Secrétaire générale a exprimé l'espoir de voir Israéliens et Palestiniens réfléchir au fait que le conflit qui les divise ne sera pas réglé par la force et qu'il faut trouver les moyens de parvenir aux négociations.

Lors de ce débat public, la délégation d'observation de Palestine, la délégation israélienne, les membres du Conseil, 24 autres États Membres, ainsi que le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et

L'Observateur permanent de la Ligue des États arabes ont fait des déclarations. Trois d'entre eux ont été autorisés, à leur demande, à faire une deuxième déclaration.

Le 10 novembre, la délégation du Qatar a présenté au Conseil un projet de résolution sur la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé. Mis aux voix le 11 novembre, le projet de résolution (S/2006/878) n'a pas été adopté parce que les États-Unis d'Amérique, membre permanent, ont voté contre. Le projet de résolution a recueilli 10 voix pour (Argentine, Congo, Chine, Ghana, Grèce, Fédération de Russie, France, Pérou, Qatar et République-Unie de Tanzanie) et 4 abstentions (Danemark, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovaquie).

Le 21 novembre, le Conseil de sécurité a tenu un deuxième débat public sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Le Conseil a entendu le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques présenter les derniers faits survenus dans le territoire occupé, en Israël et au Liban et l'état précaire du processus de paix dans la région. La délégation d'observation de Palestine, la délégation israélienne, les membres du Conseil et trois autres États Membres ont fait des déclarations.

Liban

Le 20 novembre 2006, le Conseiller juridique et Secrétaire général adjoint, M. Nicholas Michel, a présenté aux membres du Conseil le rapport sur un projet d'accord pour la création d'un tribunal spécial pour le Liban (voir S/2006/893 et Add.1), établi par le Secrétaire général en application de la résolution 1664 (2006) et après avoir consulté le Gouvernement libanais à ce sujet.

À l'issue des consultations qui se sont tenues le 21 novembre, le Président du Conseil de sécurité a adressé au Secrétaire général une lettre (S/2006/911), disant que le Conseil a accueilli avec satisfaction le projet d'accord et le Statut du Tribunal spécial annexés au rapport susmentionné. Le Président a également indiqué que le Conseil était favorable à l'idée que les dépenses du Tribunal spécial soient financées par les contributions volontaires des États (51 %) et par le Gouvernement libanais (49 %). Il a invité le Secrétaire général à prendre, en commun avec le Gouvernement libanais, selon les modalités prévues par la Constitution libanaise, les dernières mesures requises pour la conclusion de l'Accord.

Le 21 novembre, le Conseil a été informé par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de l'assassinat, perpétré à Beyrouth le jour même, du Ministre libanais de l'industrie, M. Pierre Gemayel. Les membres du Conseil ont adopté une déclaration du Président (S/PRST/2006/46), dans laquelle ils ont condamné l'assassinat et exprimé leurs condoléances. Le Conseil a également condamné toute tentative visant à déstabiliser le Liban par des assassinats politiques ou d'autres actes de terrorisme, s'est félicité que le Gouvernement libanais soit fermement résolu à traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de cet assassinat et d'autres meurtres et a souligné qu'il est déterminé à épauler ces efforts.

À l'issue des consultations du 22 novembre, le Président du Conseil a adressé au Secrétaire général une lettre (S/2006/915), le priant d'informer le Gouvernement libanais que le Conseil avait examiné attentivement sa demande d'assistance et autorisé la Commission d'enquête internationale indépendante à fournir son

assistance technique aux autorités libanaises, selon qu'il conviendra, à l'occasion de l'enquête sur l'assassinat du Ministre de l'industrie Pierre Gemayel.

Europe

Bosnie-Herzégovine

Le 21 novembre 2006, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1722 (2006), dans laquelle il a autorisé la prorogation pour une nouvelle période de 12 mois de la force multinationale de stabilisation (EUFOR). Il a également engagé les parties à respecter scrupuleusement les obligations qu'elles avaient souscrites en vertu de l'Accord de paix et de l'Accord de Dayton sur la Fédération de Bosnie-Herzégovine et a réaffirmé que c'était aux autorités de Bosnie-Herzégovine qu'il incombait au premier chef de pousser la mise en œuvre de l'Accord de paix et que la communauté internationale et les principaux donateurs seraient d'autant plus disposés à en assumer la charge politique, militaire et économique que toutes les autorités de Bosnie-Herzégovine respecteraient leurs engagements et participeraient activement à la mise en œuvre de l'Accord de paix.

Le Conseil a également réaffirmé qu'en vertu de l'annexe 10 de l'Accord de paix, c'était en dernier ressort au Haut Représentant qu'il appartenait sur place de statuer sur l'interprétation à donner aux aspects civils à l'application de l'Accord.

Questions thématiques et autres

Les enfants et les conflits armés

Sous la présidence du Ministre péruvien des affaires étrangères, l'Ambassadeur José Antonio García Belaunde, le Conseil a tenu, le 28 novembre, un débat public sur les enfants et les conflits armés. Le Secrétaire général, M. Kofi Annan, sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, M^{me} Ann M. Veneman, ont fait des déclarations liminaires. Au cours du débat public, les membres du Conseil et 24 autres États Membres ont fait des déclarations sur plusieurs questions importantes. Un représentant d'une organisation non gouvernementale, Save the Children, M. Gabriel Oling Olang, a également fait une déclaration.

À l'issue du débat public, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2006/48), dans laquelle il a pris note avec satisfaction du sixième rapport du Secrétaire général sur la question (S/2006/826) et des progrès qui avaient marqué l'application de sa résolution 1612 (2005), en particulier les premiers rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés et le redoublement d'efforts de certaines parties au conflit pour faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants soldats; les travaux effectués par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'UNICEF et les conseillers pour la protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix; la coopération que certaines parties à des conflits armés leur assuraient; et l'activité soutenue de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Par ailleurs, le Conseil a condamné énergiquement la poursuite du recrutement et de l'emploi d'enfants dans les conflits armés, rappelé sa détermination à s'attaquer aux effets généralisés des conflits armés sur les enfants, invité les États concernés qui étaient touchés par les conflits à se joindre de plein gré au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, demandé aux parties aux conflits qui ne l'avaient pas encore fait d'élaborer et d'exécuter des plans d'action concrets et assortis de délais déterminés afin de faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants et prié le Secrétaire général de lui présenter, avant fin février 2008, un rapport sur les nouveaux progrès accomplis en ce qui concerne l'application de sa résolution 1612 (2005).

Prévention des conflits armés/Conseiller spécial pour la prévention du génocide

Le 14 novembre, lors de consultations officieuses, le Conseil a entendu M. Juan Méndez, Conseiller spécial pour la prévention du génocide, lui présenter pour la première fois les activités qu'il avait entreprises depuis sa nomination en août 2004. Le Conseiller spécial a expliqué la méthode qu'il avait adoptée dans l'exercice de son mandat, comme énoncée dans la lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général le 12 juillet 2004 (S/2004/567), et a fait des observations sur les impératifs en matière d'alerte rapide exprimés notamment dans la résolution 1366 (2001) du Conseil et sur le rôle que pourrait jouer le Conseiller spécial à cet égard.

Le Conseiller spécial a conclu que, d'après sa propre expérience, à court terme comme à long terme, la prévention du génocide reposait sans doute sur une action attentive menée dans quatre domaines liés entre eux : la protection des populations à haut risque contre l'éventualité de violations graves ou massives des droits de l'homme ou du droit humanitaire, l'obligation de rendre des comptes en cas de violation des droits de l'homme et du droit humanitaire, les secours humanitaires et l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux, et les mesures à prendre pour régler les causes profondes des conflits, par des accords de paix ou des procédures de transition.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues avec le Conseiller spécial au sujet de son mandat et de la meilleure façon pour lui de continuer à coopérer avec le Conseil et ses membres, à savoir donner rapidement l'alerte et de recommander rapidement des mesures pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de prévenir tout génocide.

Documentation et autres questions de procédure

Le 21 novembre, comme suite à une recommandation du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, le Président du Conseil de sécurité a adressé au Secrétaire général une lettre (S/2006/928), demandant une version à jour de l'index récapitulatif des notes et déclarations publiées par le Conseil au sujet de sa documentation et de ses procédures afin de permettre à tous les États Membres de l'ONU de consulter plus facilement ces documents.

Questions diverses

Le 29 novembre, lors de consultations officieuses, le Conseil de sécurité a adopté le texte d'une déclaration à la presse, dans laquelle il s'est dit préoccupé par l'affrontement entre le commandant des forces militaires fidjiennes et le gouvernement du Premier Ministre Laisenia Qarase. Il a demandé à l'armée de faire preuve de modération et de s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte à l'état de droit et engagé le Secrétaire général à continuer d'user de ses bons offices pour aider à régler le différend de manière ordonnée et pacifique.
